

## Soutenance HDR en visioconférence totale

### 1. Précisions pratiques

#### Documents de soutenance

La direction de la recherche (DR) doit être informée de la tenue d'une soutenance en visioconférence totale. Cela permettra à la DR d'adresser à chaque membre du jury le document lui permettant de donner procuration à la. au président.e du jury : seul.e la.le président.e du jury signera le PV ainsi que le rapport de soutenance.

Le PV et le rapport sont adressés par voie postale à la direction de la recherche par la.le président.e

#### Soutenance

- Les membres du jury doivent être présents du début à la fin de la soutenance.
- Le jury doit être conforme à l'arrêté et vérifié en début de séance par la.e président.e de jury :
  - A savoir pour un jury composé d'au moins 5 personnels enseignants habilités à diriger des recherches ; il n'est pas possible de se réunir si les 5 personnes ne sont pas présentes lors de la visioconférence
  - A savoir pour un jury composé de 8 membres, au moins 4 professeurs ou assimilés présents et 4 extérieurs à l'ED et au Cnam présents.
- Vous devez prévoir deux sessions de visioconférence, de préférence en utilisant **les outils du Cnam à savoir Microsoft Teams** (tout autre outil comme Zoom étant fortement déconseillé):
  - L'une pour les membres du jury **uniquement**, qui permettra la délibération finale et, éventuellement, la désignation de la. du président.e au début de la soutenance
  - L'autre pour l'ensemble des participant.e.s à la soutenance (jury, doctorant.e, éventuellement famille/ami.e.s)

Ces deux sessions permettent de garantir la confidentialité des débats du jury.

- Par ailleurs, bien que les soutenances soient normalement publiques, il est recommandé de diffuser le lien de la soutenance à un nombre restreint de personnes connues (famille/ami.e.s proches) afin de maintenir la bonne qualité de la diffusion.
- Au début de la soutenance, chaque membre du jury devra se présenter à tour de rôle en activant caméra et micro.
- Il est ensuite demandé aux membres du jury de n'activer leur micro que lors de leur prise de parole afin de limiter les nuisances sonores éventuelles.
- Il est demandé au « public » de n'activer ni caméra ni micro.

### 2. Textes de référence

L'arrêté autorisant les soutenances en visioconférence totale est accessible sur le lien ci-dessous :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042486902>